

remédier aux causes de ce déficit continu; M. Safrontchouk voulait simplement souligner que le comité de négociation devrait s'occuper du problème essentiel; sans cela, l'Organisation se trouverait prise dans un cercle vicieux. Etant donné la réaction des auteurs, M. Safrontchouk retire son second amendement. Il ne pourra toutefois accepter le projet de résolution sous sa forme actuelle et a l'intention de s'abstenir lors du vote.

Sur la demande du représentant de Singapour, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/L.1286, tel qu'il a été modifié.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Birmanie, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Ethiopie, Finlande, France, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Yougoslavie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bénin, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 65 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.

119. M. WOLDE-AREGAY (Ethiopie) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution mais qu'elle aurait préféré que le comité de négociation fut un organe *ad hoc* et que le nombre de ses membres soit inférieur à celui qui a été recommandé par le représentant du Pakistan. Le vote de l'Ethiopie ne préjuge en aucune manière la position de sa délégation sur les conclusions du comité de négociation.

La séance est levée à 19 h 55.

1772^e séance

Mardi 16 décembre 1975, à 10 h 40.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1772

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR

*Plan des conférences (suite *) :*

b) Rapport du Secrétaire général (fin)*

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (deuxième partie) [A/C.5/L.1288/Add.1]

1. M. ABOUL GHEIT (Egypte) [Rapporteur] présente la deuxième partie (A/C.5/L.1288/Add.1) du projet de rapport de la Commission, qui concerne la question de l'inclusion de Vienne dans le plan des conférences.

Le projet de rapport est adopté.

Lettre du Président de la Cinquième Commission au Président du Conseil économique et social

2. Le PRÉSIDENT, rappelant qu'à la 1757^e séance il avait informé la Commission d'une communication que lui avait adressée le Président du Conseil économique et social, donne lecture du texte d'une lettre qu'il se propose d'adresser à ce dernier :

"Je vous remercie de votre lettre du 11 novembre 1975 et du compte rendu analytique de la 1981^e séance du

Conseil qui y était joint. Comme vous le demandiez, ce compte rendu a été porté à l'attention de la Cinquième Commission lorsqu'elle a examiné le point 100 de l'ordre du jour, relatif au plan des conférences. Les membres de la Commission n'ignoraient pas que le Conseil économique et social a compétence pour fixer les dates de ses sessions, et la Commission a laissé telles quelles les dates qu'il avait prévues et qui figurent dans le rapport du Comité des conférences.

"Au cours de la discussion, j'ai informé la Cinquième Commission que, pour que la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer puisse se réunir du 15 mars au 7 mai 1976, comme le recommande le Comité des conférences, le Conseil économique et social avait accepté, à l'alinéa b de sa décision 125 (LIX) de réexaminer, compte tenu de la décision que prendrait l'Assemblée générale à ce sujet, les dates de la soixantième session du Conseil et, si nécessaire, de les modifier."

3. Le Président dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission approuve l'envoi de cette lettre au Président du Conseil économique et social.

Il en est ainsi décidé.

4. M. SETHI (Inde) se réserve le droit de faire une déclaration à ce sujet lors d'une séance ultérieure.

* Reprise des débats de la 1770^e séance.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chapitres III (sections F, G et J à L), IV (sections G et H), V (sections A et B), VI (sections A à C et F et G) et VII (section G)] (A/10003)

5. Le **PRESIDENT** rappelle que l'Assemblée générale a renvoyé à la Cinquième Commission l'examen de certaines parties du rapport du Conseil économique et social (A/10003). La Commission a examiné certaines d'entre elles dans le cadre de points correspondants de l'ordre du jour, exception faite des sections qu'elle doit examiner à ce stade au titre du point 12 de l'ordre du jour.

6. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social.

Il en est ainsi décidé.

7. **M. PALAMARTCHOUK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation souhaite réaffirmer la position exposée par les représentants de l'Union soviétique devant les organes compétents de l'Organisation sur toutes les questions qui ont été renvoyées à la Cinquième Commission pour examen au titre du point 12 de l'ordre du jour.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents antérieurs, voir la 1759^e séance; A/10008/Add.14, 16, 17, 18 et Corr.1, 21, 26, 27 et 28, A/C.5/1715/Rev.1, A/C.5/1730/Add.1, A/C.5/1737]

Demandes de crédits révisées pour les chapitres 1^{er}, 2, 3, 20, 21, 22, 25 et 26 et prévisions révisées pour les chapitres 1^{er} et 2 des recettes (A/10008/Add.28, A/C.5/1725)

8. **M. MSELLE** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans son rapport (A/10008/Add.28), le Comité consultatif recommande une réduction globale de 1 218 400 dollars des crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/1725). Une récapitulation des recommandations du Comité consultatif figure au paragraphe 29 du rapport du Comité.

9. Le Comité consultatif a accepté telles quelles les demandes du Secrétaire général concernant les chapitres 20 et 21. L'essentiel des réductions qu'il recommande porte sur les chapitres premier, 22 et 26.

10. Pour ce qui est du chapitre premier, le Comité consultatif n'a pu accepter la demande de 2 postes supplémentaires pour le Cabinet des secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales. Compte tenu des demandes de crédits déjà approuvées par la Commission en première lecture, le Cabinet serait doté au total de 15 postes en

1976-1977, dont 2 postes de secrétaire général adjoint, 1 poste D-2 et 2 postes D-1. Dans ces conditions, le Comité consultatif a estimé que des postes supplémentaires ne se justifiaient pas. Il signale notamment que le Secrétaire général n'a pas motivé sa demande en indiquant comment les besoins ont évolué.

11. En ce qui concerne le chapitre 22, le Secrétaire général a présenté des demandes de crédits révisées se chiffrant à un total de 1 516 400 dollars. Le Comité consultatif recommande de réduire ce montant d'un total de 79 400 dollars. Sur ce montant, une réduction de 57 400 dollars s'applique au crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 22G pour contribuer à l'organisation et au fonctionnement d'un centre de garderie à Genève. Le Comité consultatif a été embarrassé par cette demande, pour un certain nombre de raisons.

12. En premier lieu, il s'est étonné qu'une dépense de cette nature soit présentée à l'Assemblée générale dans le cadre des demandes de crédits révisées, puisqu'il s'agit là d'un nouveau poste de dépenses qui n'entre pas, à proprement parler, dans la catégorie des dépenses pouvant faire l'objet de demandes de crédits révisées. Le Comité consultatif estime que l'inscription si tardive de ce poste de dépenses dans les demandes de crédits révisées exclut que l'Assemblée générale l'examine en détail.

13. En deuxième lieu, le projet que le Secrétaire général expose dans son rapport ne semble pas avoir été formulé compte tenu de tous les bénéficiaires potentiels. L'OIT, l'OMS et l'Office des Nations Unies à Genève ne sont pas les seuls organismes des Nations Unies ayant leur siège dans cette ville, et le personnel des autres organismes a les mêmes besoins. On ne voit donc pas très clairement comment il sera possible d'entreprendre ce projet avec la participation de deux institutions spécialisées seulement. Le Comité consultatif a estimé que, si l'on avait étudié la possibilité d'associer à cette entreprise d'autres organismes, on se serait rapproché de l'objectif de l'autofinancement du projet.

14. En troisième lieu, si le projet était censé s'autofinancer, il aurait normalement fallu, dès le début, le concevoir dans cette optique. Or, dans son rapport, le Secrétaire général parle d'un "déficit d'exploitation estimatif". Si, dès le début, il faut s'attendre à un déficit, le projet n'aurait jamais dû voir le jour.

15. En quatrième lieu, le Comité consultatif estime que, si l'Assemblée générale décide de participer d'une manière ou d'une autre à ce projet, ce ne doit pas être seulement au profit des fonctionnaires en poste à Genève mais aussi du personnel des commissions économiques régionales et du Siège. Avant d'approuver une telle demande, elle est en droit d'être informée de l'importance des autres demandes éventuelles qui pourraient lui être soumises. Il n'y a rien de prévu dans le rapport du Secrétaire général pour empêcher le centre de garderie de Genève de se déclarer insolvable, même après avoir reçu l'assistance demandée.

16. En cinquième lieu, le projet ne devrait pas être conçu comme une mesure prise dans le contexte de l'Année internationale de la femme. Il ne s'agirait pas de confondre les problèmes. Le projet devrait viser à aider les parents, les pères comme les mères.

17. Enfin, comme il le dit au paragraphe 14 de son rapport, le Comité consultatif estime que la question pourrait être étudiée par la Commission de la fonction publique internationale. De plus, l'Assemblée générale voudra probablement connaître les vues de cette commission sur ce sujet, la question étant directement liée à celles des conditions d'emploi et du régime des traitements, qu'elle a déjà commencé d'examiner.

18. Le reste des réductions recommandées vise essentiellement le chapitre 26, et le Comité consultatif s'en explique aux paragraphes 22 à 26 de son rapport. En ce qui concerne les 300 000 dollars demandés par le Secrétaire général pour des travaux de construction au siège de la CEA, le Comité consultatif a été informé que l'immeuble envisagé ne sera prêt pour approbation provisoire par l'ONU qu'en 1976 et que le montant résiduel de 300 000 dollars ne serait exigible qu'en 1977. En conséquence, le Comité recommande de laisser la demande en suspens jusqu'en 1976, pour que l'Assemblée générale puisse l'examiner à sa trente et unième session.

19. Des renseignements reçus par le Comité consultatif, il ressort que, sur les 756 000 dollars demandés par le Secrétaire général pour installer l'ONUDI au centre du Donaupark, à Vienne, seule une somme d'environ 150 000 dollars sera nécessaire en 1976. Le Comité consultatif recommande donc d'ouvrir un crédit de ce montant. L'Assemblée générale pourra réexaminer à sa trente et unième session la question des crédits à prévoir pour 1977, compte tenu des décisions supplémentaires qu'elle aura pu prendre au sujet des locaux des Nations Unies à Vienne.

20. Les autres réductions recommandées s'expliquent par le fait que le Comité consultatif estime que, moyennant des économies à divers chapitres, on pourra réduire légèrement les montants demandés sans pour autant empêcher le Secrétaire général de mener à bien les tâches en question.

21. M. McCARTHY (Australie) dit que sa délégation ne partage pas les opinions exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 14 de son rapport concernant le centre de garderie à Genève. Toutefois, considérant les raisons invoquées par le Comité pour repousser les propositions du Secrétaire général, la délégation australienne acceptera cette partie du rapport mais à contre-cœur. Il pourrait être utile que le Secrétariat, lorsqu'il présentera en 1976 un rapport sur les conditions d'emploi des femmes à l'ONU, évoque les problèmes relatifs à l'organisation des garderies d'enfants à Genève et à New York, ainsi que les solutions qui pourraient y être apportées. M. McCarthy se demande si le Secrétaire général portera la question devant la Commission de la fonction publique internationale; dans la négative, la délégation australienne présenterait une proposition formelle à ce sujet.

22. M. LELLKI (Suède) dit que sa délégation ne souscrit pas non plus aux conclusions du Comité consultatif au sujet de l'organisation d'une garderie d'enfants à Genève. Au cours des débats sur l'emploi des femmes au Secrétariat, la délégation suédoise a préconisé l'organisation de garderies à New York et à Genève. Elle ne verrait rien de discriminatoire dans le fait que l'ONU aiderait, pour commencer, à organiser une garderie en un seul endroit ou à l'intention de quelques institutions seulement, et elle est partisane de

l'organisation de garderies d'enfants pour permettre à davantage de femmes de faire carrière à l'ONU. La délégation suédoise appuie donc la proposition de l'Australie.

23. M. SETHI (Inde) partage le point de vue des représentants de l'Australie et de la Suède.

24. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant au représentant de l'Australie, fait observer que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient d'inviter la Commission de la fonction publique internationale à examiner le principe en jeu.

25. Mme ABELE-EMICH (Autriche) souscrit aux vues exprimées par les représentants de l'Australie et de la Suède au sujet du paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif. La délégation autrichienne estime que l'ONU a le devoir de mettre à la disposition de ses fonctionnaires des services de garderie pour leurs enfants. C'est à cette condition seulement que les recommandations relatives à l'emploi des femmes pourront être véritablement mises en oeuvre.

26. En ce qui concerne le paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif, Mme Abele-Emich fait observer que le paragraphe 26.3 du rapport du Secrétaire général et l'annexe à ce rapport ne font état que des installations de l'ONUDI à Vienne.

27. M. PIRSON (Belgique) souscrit largement aux observations formulées dans le rapport du Comité consultatif. Il est certain que le Secrétariat, notamment par l'intermédiaire du Bureau d'études du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), ne manquera pas d'appeler l'attention de la Commission de la fonction publique internationale sur la question.

28. Se référant aux paragraphes 22.1 à 22.9 du rapport du Secrétaire général, M. Pirson dit que sa délégation, comme elle l'a déjà déclaré, aimerait pouvoir se faire une idée plus précise des organes qui sont chargés d'assurer la coordination entre les différents organismes du système des Nations Unies. Elle voudrait savoir, en 1976, comment fonctionnent le Comité administratif de coordination et ses organes subsidiaires, quelles sont leurs activités et quel est leur coût. M. Pirson note que le Bureau d'études du CCQA est financé en grande partie par l'ONU, et rappelle qu'il a déjà parlé de la nécessité de répartir les coûts entre le budget ordinaire de l'Organisation et les contributions volontaires. Il n'est pas convaincu que le tiers des frais de fonctionnement du Bureau d'études doive être imputé sur le budget ordinaire, et il demande que cette question soit prise en considération dans le prochain budget. La Cinquième Commission est le seul organe où sont régulièrement examinées les incidences financières d'organes du système des Nations Unies financés conjointement par un certain nombre d'organisations. Il ne faut pas oublier que la dépense de 126 000 dollars mentionnée au paragraphe 22.9 du rapport du Secrétaire général correspond en fait à une dépense de 379 000 dollars pour l'ensemble du système.

29. M. STUART (Royaume-Uni) dit que sa délégation pense, comme le Comité consultatif, que la proposition

relative à l'organisation d'une garderie d'enfants à Genève exige que l'on prenne en considération le principe fondamental sur lequel repose le régime commun, ce pour quoi la Commission de la fonction publique internationale a été créée. Ce principe veut que des règles communes soient appliquées à tous les lieux d'affectation, impartialement. En accordant des subventions à la garderie de Genève, on agirait à l'encontre de ce principe. Cependant, si la Commission souhaite que la proposition soit examinée par la Commission de la fonction publique internationale, la délégation britannique n'élèvera pas d'objection.

30. Elle n'est pas opposée à l'idée de services de garderie appropriés pour les enfants des femmes qui travaillent à l'Organisation, mais elle estime qu'il ne serait pas excessif de demander aux mères de s'organiser elles-mêmes dans ce domaine. La plupart des femmes fonctionnaires qui ont des enfants sont mariées, si bien que le ménage a une double source de revenu, et on peut logiquement supposer que les parents ont les moyens de faire garder leurs enfants au tarif courant. Les mères qui travaillent mais vivent seules pourraient bénéficier de subventions financées par les membres du personnel plus aisés grâce à un système de cotisations proportionnel, ce qui éviterait à l'ONU d'avoir à subventionner elle-même le centre de garderie.

31. M. LINDSTRØM (Norvège) souscrit à la proposition du Secrétaire général concernant l'organisation d'une garderie d'enfants à Genève. Cette mesure serait un bon début sur la voie de l'application des résolutions de l'ONU concernant l'emploi des femmes. Si l'on veut que davantage de femmes puissent travailler à l'ONU, il faut organiser des garderies pour leurs enfants. D'autres propositions de ce genre devraient être présentées.

32. M. NAUDY (France) juge valide la proposition du Secrétaire général concernant l'organisation d'une garderie d'enfants à Genève. Ce n'est pas souvent que les Nations Unies agissent dans un véritable esprit social. M. Naudy doit cependant reconnaître que, comme le pense le Comité consultatif, cette proposition n'a pas été examinée suffisamment en détail, surtout si l'on considère qu'une entreprise de ce genre doit s'inscrire dans le cadre d'une politique d'ensemble approuvée par l'Assemblée générale. On ne peut que gagner à demander à la Commission de la fonction publique internationale d'étudier la proposition plus à fond.

33. Mme DE ZEA (Colombie) dit que sa délégation a souscrit pleinement à la proposition relative à l'organisation d'une garderie d'enfants à Genève. Le montant de la subvention proposée est minime par comparaison avec les sommes qui ont déjà été recueillies par le personnel en poste à Genève. La proposition ne concerne pas le système des Nations Unies tout entier, et la seule raison pour la renvoyer pour examen à la Commission de la fonction publique internationale semble être une volonté de retarder le moment de prendre une décision. La proposition constitue une mesure concrète en faveur des femmes fonctionnaires à Genève, et elle offre aux délégations la possibilité de donner suite aux déclarations qu'elles ont faites lors de séances précédentes en faveur d'une participation accrue des femmes à l'Organisation des Nations Unies.

34. M. McCARTHY (Australie), parlant au nom des délégations autrichienne, suédoise et australienne, présente le projet de décision suivant :

“La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'inviter la Commission de la fonction publique internationale à étudier la question de l'assistance à fournir en vue de l'organisation d'une garderie d'enfants à l'intention du personnel des Nations Unies, en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 14 de son rapport (A/10008/Add.28), et à faire des propositions à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session.”

L'étude de la Commission concernerait les différents lieux d'affectation.

35. M. FELLAH (Algérie) dit que, tout en étant favorablement disposée à l'égard de la proposition australienne, la délégation algérienne éprouve certaines réserves, dans la mesure où le Comité consultatif estime que toute action doit s'inscrire dans le cadre d'une politique d'ensemble adoptée par l'Assemblée générale après examen par la Commission de la fonction publique internationale.

36. M. OKEYO (Kenya) dit que sa délégation partage le point de vue du Comité consultatif et qu'elle est prête à souscrire à la proposition du représentant de l'Australie. Néanmoins, M. Okeyo tient à attirer l'attention sur le danger qu'il y aurait à multiplier les garderies d'enfants dans tout le système des Nations Unies. Il faut donc que la Commission de la fonction publique internationale étudie la question du point de vue de la politique d'ensemble du système des Nations Unies. M. Okeyo ajoute que c'est très bien de parler de justice à l'égard des femmes, mais que, parmi celles qui font partie du personnel de l'ONU à Genève, très peu sont originaires des pays en développement. La délégation kényenne pourrait se voir dans l'obligation, à la trente et unième session, de demander officiellement que l'on fournisse à la Commission des renseignements précis en ce qui concerne les fonctionnaires qui participent à l'entreprise en question.

37. Mme DE ZEA (Colombie) propose que la Commission adopte la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 22.24 de son rapport (A/C.5/1725). Elle a été très troublée d'entendre le représentant du Kenya dire qu'il y aurait du “danger” à multiplier les garderies d'enfants dans tout le système des Nations Unies.

38. M. SETHI (Inde) dit que, contrairement au représentant du Kenya, il ne pense pas qu'il faille considérer comme une exception l'organisation d'une garderie d'enfants à Genève. La perspective de voir se créer des garderies dans les différents lieux d'affectation n'inquiète pas le moins du monde la délégation indienne, qui, en fait, se réjouirait de voir le système des Nations Unies donner l'exemple dans ce domaine. Quelle que soit la décision que prendra la Commission, il est essentiel qu'elle ne soit pas influencée par le fait que la plupart de ses membres sont des hommes.

39. M. STUART (Royaume-Uni) est prêt à appuyer le projet de décision proposé par le représentant de l'Australie, à condition que la Commission de la fonction publique internationale soit invitée à “examiner s'il est

nécessaire d'organiser une garderie", plutôt qu'à "étudier la question de l'assistance à fournir en vue de l'organisation d'une garderie".

40. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation est stupéfaite que le Secrétariat essaie d'introduire, au titre du chapitre relatif à l'administration, à la gestion et aux services généraux, une proposition visant à attribuer au personnel des subventions qui, comme l'a fait remarquer le Comité consultatif, entrent normalement dans le cadre des traitements, indemnités et conditions d'emploi. La question mérite de retenir l'attention, mais elle doit être examinée dans le cadre du chapitre approprié. En conséquence, la délégation soviétique souscrit à la proposition australienne, à condition que le problème soit étudié dans le contexte de la question des traitements, indemnités et conditions d'emploi. Il existe une tendance fâcheuse à interpréter dans un sens étroit les décisions d'ordre général prises dans le cadre de l'Année internationale de la femme. Ces décisions concernent les femmes du monde entier, et en particulier celles des pays en développement, et la délégation soviétique trouve justifiées les observations du représentant du Kenya.

41. M. GARRIDO (Philippines) dit que sa délégation peut souscrire à la proposition australienne mais souhaiterait que l'on parle d'une "garderie à l'intention des enfants du personnel des Nations Unies".

42. M. BAMBA (Haute-Volta) dit que l'organisation d'une garderie d'enfants semble découler logiquement de la décision visant à accroître les effectifs féminins du Secrétariat. Le Comité consultatif a cependant tout à fait raison de vouloir étudier la question dans le cadre de l'ensemble du système des Nations Unies. La délégation voltaïque souscrit pleinement à la proposition australienne compte tenu de l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni.

43. M. McCARTHY (Australie), parlant au nom des auteurs du projet de décision, accepte l'amendement proposé par le représentant des Philippines. Les auteurs ne peuvent accepter l'amendement du Royaume-Uni, car ils estiment que la nécessité d'avoir des garderies d'enfants est déjà chose admise, et ils prient instamment le représentant du Royaume-Uni de ne pas insister sur son amendement. Ils n'ont aucune objection sérieuse à l'encontre de la proposition soviétique tendant à ce que ce problème soit examiné dans le contexte de la question des salaires, indemnités et conditions d'emploi, étant entendu que la Commission souhaite toujours qu'un rapport distinct sur la question soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session.

44. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) souscrit à cette interprétation de son amendement.

45. M. STUART (Royaume-Uni) dit que l'amendement proposé par sa délégation est décisif car, sans lui, le projet de décision préjugerait la question de l'attribution d'une subvention avant même d'avoir été examinée. Il est peu probable que les fonctionnaires auront tous besoin d'une subvention. Donc, même si la Commission de la fonction publique internationale parvient à la conclusion qu'il est

nécessaire d'organiser une garderie, la question de l'attribution d'une subvention prélevée sur les budgets des organismes des Nations Unies devra être examinée séparément.

46. M. KIVANÇ (Turquie) propose la clôture de la discussion.

La motion est adoptée.

47. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur l'amendement du Royaume-Uni (voir par. 39 ci-dessus) au projet de décision.

48. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) explique par avance que sa délégation appuiera le projet de décision, compte tenu de l'amendement proposé par le Royaume-Uni. Tout en reconnaissant qu'une garderie peut être nécessaire, la délégation des Etats-Unis ne pense pas qu'une subvention prélevée sur les fonds budgétaires soit indispensable, ni que ce soit nécessairement la meilleure formule.

Par 45 voix contre 16, avec 29 abstentions, l'amendement du Royaume-Uni est adopté.

49. M. ANVAR (Secrétaire de la Commission) donne lecture du projet de décision ainsi modifié :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'inviter la Commission de la fonction publique internationale à examiner, dans le contexte de l'étude des traitements, indemnités et conditions d'emploi, s'il est nécessaire d'organiser une garderie à l'intention des enfants du personnel des Nations Unies, en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 14 de son rapport (A/10008/Add.28), et à faire des propositions à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session."

50. M. AKASHI (Japon) se demande, étant donné que l'ordre de priorité pour les travaux de la Commission de la fonction publique internationale a déjà été établi, si la Cinquième Commission ne va pas surcharger indûment la Commission en adoptant le projet de décision. A moins qu'on ne lui assure que cela ne se produira pas, la délégation japonaise s'abstiendra lors du vote.

51. Le PRESIDENT répond qu'il n'est pas possible à ce stade de donner de telles assurances.

52. M. OKEYO (Kenya) dit que sa délégation votera pour le projet de décision, comme elle l'a fait pour l'amendement du Royaume-Uni. Le système des Nations Unies doit à son avis être considéré dans son intégralité. M. Okeyo tient à préciser que la délégation kényenne n'a rien contre la proposition tendant à améliorer les conditions d'emploi des femmes, mais qu'elle est simplement opposée à toute sélectivité dans ce domaine.

Par 91 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de décision, tel qu'il a été modifié, est adopté.

53. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la proposition colombienne (voir par. 37 ci-dessus) visant à rétablir le crédit de 57 400 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 22G.

54. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole sur un point d'ordre, dit que la décision que la Commission vient d'adopter interdit tout vote sur la proposition colombienne.

55. Après une brève discussion à laquelle prennent part M. OUEDRAOGO (Haute-Volta), M. SETHI (Inde), M. GARRIDO (Philippines), le PRÉSIDENT et M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), le PRÉSIDENT invite la Commission à décider par un vote si la proposition colombienne doit être mise aux voix.

Par 51 voix contre 17, avec 20 abstentions, la Commission décide de ne pas voter sur la proposition colombienne.

56. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif (A/10008/Add.28, par. 29) visant à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire total de 2 020 000 dollars aux chapitres 1^{er}, 2, 3, 20, 21, 22, 25 et 26.

Par 79 voix contre 10, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit supplémentaire total de 2 020 000 dollars aux chapitres 1^{er}, 2, 3, 20, 21, 22, 25 et 26 pour l'exercice biennal 1976-1977 est approuvée.

57. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission approuve l'inscription des montants supplémentaires de 45 000 dollars et 220 000 dollars aux chapitres premier et 2 des recettes, respectivement.

Il en est ainsi décidé.

58. M. PIRSON (Belgique) dit qu'il a voté pour la recommandation du Comité consultatif. Il est entendu dans son esprit que les questions qu'il a soulevées plus tôt au sujet du statut, du fonctionnement et des activités du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires, ainsi que de leur coût, seront examinées par le Secrétaire général.

59. M. LAVAU (Directeur de la Division du budget) assure le représentant de la Belgique que les questions au sujet desquelles il a exprimé des préoccupations seront examinées sérieusement par le Secrétariat.

*Demandes de crédits révisées pour le chapitre premier.
— Fonds international de développement agricole
(A/10008/Add.18 et Corr.1, A/C.5/1722)*

60. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans son rapport (A/C.5/1722), le Secrétaire général a demandé l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 111 000 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977. Ce montant couvrira le coût des services de conférence nécessaires pour la troisième session de la Réunion des pays intéressés concernant la création d'un Fonds international de développement agricole. Au paragraphe 2 du rapport connexe du Comité consultatif (A/10008/Add.18 et Corr.1), il est rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3348 (XXIX), a prié le Secrétaire général de convoquer une

réunion des pays intéressés en vue d'arrêter dans le détail l'organisation du Fonds international de développement agricole.

61. Les premières réunions ont eu lieu en mai et en octobre 1975. Le crédit supplémentaire de 111 000 dollars demandé par le Secrétaire général sera utilisé de la manière indiquée au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif. Comme l'indique ce paragraphe, un crédit de 72 000 dollars est demandé pour l'interprétation en cinq langues, y compris l'arabe. Cependant, comme il est fait observer au paragraphe 6 du rapport, l'Assemblée générale n'a pas encore approuvé l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de la Réunion des pays intéressés, et les 20 000 dollars correspondants n'auraient pas dû être inscrits dans les prévisions de dépenses.

62. Il serait bon que la Commission, lorsqu'elle examinera la recommandation qu'elle fera à l'Assemblée générale, tienne compte du fait que la Réunion des pays intéressés est un groupe de travail *ad hoc*. Il faudrait, en conséquence, qu'elle se demande si elle souhaite appliquer les mêmes critères que ceux dont elle s'est inspirée quand elle a décidé de recommander l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail du Conseil mondial de l'alimentation, et s'il y a lieu d'inclure des langues supplémentaires, étant donné le nombre limité de participants à la Réunion.

63. Au paragraphe 7 de son rapport, le Comité consultatif a demandé que des économies soient réalisées dans les domaines de la documentation, du personnel temporaire, des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit, ce qui permettrait de réduire les crédits à ouvrir pour ces postes de dépenses. Au paragraphe 8 de son rapport, le Comité consultatif recommande de réduire de 42 000 dollars les crédits demandés par le Secrétaire général et, donc, de les ramener de 111 000 dollars à 69 000 dollars. Si l'Assemblée générale décide d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de la Réunion des pays intéressés, il faudra majorer de 20 000 dollars le montant de 69 000 dollars recommandé par le Comité consultatif, ce qui donne au total 89 000 dollars.

64. M. ALKAFF (Yémen démocratique) propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de décider d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de la Réunion des pays intéressés concernant la création d'un Fonds international de développement agricole et de majorer de 20 000 dollars le montant du crédit à ouvrir pour la troisième session de la Réunion qui se chifferrait ainsi à un total de 89 000 dollars. Cette proposition découle des recommandations formulées par le Secrétaire général et par le Comité consultatif dans leurs rapports respectifs.

65. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la proposition visant à inclure l'arabe parmi les langues de la Réunion des pays intéressés.

66. La demande de crédits révisée pour la Réunion porte sur un montant qui dépasse le montant des dépenses qui découleraient de l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail. Or, dans sa résolution 3348 (XXIX), l'Assemblée générale n'a pas autorisé ces

dépenses. La demande du Secrétaire général n'est pas conforme à cette résolution, et la délégation soviétique ne peut donc y souscrire.

67. Le **PRESIDENT** propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de décider d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de la Réunion des pays intéressés concernant la création d'un Fonds international de développement agricole et de majorer de 20 000 dollars le montant du crédit à ouvrir pour la troisième session de la Réunion, qui se chiffrerait alors à un total de 89 000 dollars.

Par 72 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 89 000 dollars au chapitre premier pour l'exercice biennal 1976-1977 est approuvée.

68. Le **PRESIDENT** dit que le crédit qui vient d'être approuvé apparaîtra au chapitre premier lors de l'examen en deuxième lecture.

69. Il propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision qui serait ainsi conçu :

“L'Assemblée générale, ayant pris acte des incidences financières figurant au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif (A/10008/Add.18 et Corr.1), autorise la Réunion des pays intéressés concernant la création d'un Fonds international de développement agricole à inclure l'arabe parmi ses langues officielles et ses langues de travail.”

Il en est ainsi décidé.

Demandes de crédits révisées pour le chapitre 4. – Conférences cartographiques des Nations Unies en 1976 et 1977 (A/10008/Add.27, A/C.5/1728)

70. M. **MSELLE** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/10008/Add.27) sur le crédit supplémentaire de 160 700 dollars dont le Secrétaire général, dans son rapport (A/C.5/1728), demande l'inscription au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 pour financer les travaux d'imprimerie à faire à l'extérieur pour les rapports finals des quatre conférences cartographiques prévues pour l'exercice biennal à venir. Le paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif donne la répartition du crédit demandé. Au paragraphe 3, il est signalé qu'il a été indiqué au Comité consultatif que la publication des rapports finals des conférences précédentes a pris environ trois ans.

71. Le Comité consultatif recommande d'attendre 1977 pour inscrire au chapitre 4 le crédit supplémentaire de 160 700 dollars, car l'Assemblée générale sera mieux à même alors de déterminer si ce montant sera nécessaire. Rien n'empêchera le Secrétaire général, en 1976, d'indiquer au Comité consultatif qu'il n'avait pas eu raison de penser qu'il serait prématuré d'inscrire au budget-programme pour 1976-1977 le coût de l'impression des actes des conférences qui doivent se tenir durant cet exercice; le Comité consultatif pourra alors examiner les montants demandés

compte tenu du rapport intérimaire qui sera présenté en 1976.

72. M. **STOFOROPOULOS** (Grèce) dit que, premièrement, il est fâcheux qu'aucun crédit n'ait été inscrit au chapitre 4 pour couvrir les travaux d'imprimerie pour les rapports finals des conférences cartographiques qui doivent se tenir pendant l'exercice biennal, d'autant que l'on savait, au moment où le chapitre 4 a été établi, que ces conférences se tiendraient en 1976 et 1977.

73. Deuxièmement, en ce qui concerne la conclusion du Comité consultatif, selon laquelle il serait prématuré d'inscrire au budget-programme pour 1976-1977 le coût de l'impression des actes des conférences qui doivent se tenir durant cet exercice, M. Stoforopoulos se demande si, en fait, on ne peut pas d'ores et déjà prévoir que le Secrétariat devra présenter les rapports de la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques et le rapport de la huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient au Conseil économique et social lors de sa session de printemps de 1977.

74. Troisièmement, M. Stoforopoulos estime qu'il aurait mieux valu indiquer à l'alinéa c du paragraphe 1 du document A/C.5/1728 que la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, qui doit se tenir à Athènes en 1977, aurait pu se tenir au Siège de l'un des organismes des Nations Unies si le Gouvernement grec n'avait pas invité la Conférence à se réunir à Athènes. La délégation grecque se demande de quelle manière le paragraphe 10 de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale s'applique à cette conférence; le Gouvernement grec est disposé à avoir des consultations avec le Secrétaire général en ce qui concerne l'applicabilité de cette disposition.

75. Mme **REMÓN** (Panama) note qu'un crédit a été demandé pour couvrir les dépenses d'imprimerie pour le rapport final de la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques, qui doit se tenir à Panama en mars 1976. A son avis, la réalisation des objectifs de la Conférence ne sera guère favorisée s'il faut attendre trop longtemps son rapport final.

76. M. **MILLIS** (Division du budget) répond au représentant de la Grèce que le Secrétariat regrette l'oubli par suite duquel aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 4 pour couvrir les dépenses d'imprimerie relatives aux rapports finals des quatre conférences cartographiques qui doivent se tenir en 1976 et 1977.

77. En ce qui concerne la date à laquelle les rapports seront établis et seront prêts à être imprimés, dans le cas de la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques, le volume I – rapport de la Conférence – sera prêt dans les trois mois qui suivront la Conférence, et le volume II – mémoires techniques – six mois après la Conférence. En conséquence, à condition de disposer de crédits suffisants au budget pour les travaux d'imprimerie, les deux publications seront prêtes pour la session du printemps du Conseil économique et social en 1977. Dans le cas de la huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

le volume I sera prêt à être imprimé à la fin de 1976 et le volume II en avril ou mai 1977. M. Mills a été informé que le Conseil économique et social n'aurait besoin, à sa session de printemps en 1977, que du volume I du rapport de ces conférences. En ce qui concerne la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, le volume I du rapport pourra être envoyé à l'impression en novembre 1977. Il est peu probable qu'on ait besoin de crédits pendant l'exercice biennal 1976-1977 pour faire imprimer les volumes I et II de ce dernier rapport.

78. Répondant à la troisième question soulevée par le représentant de la Grèce, M. Mills reconnaît que le libellé de tous les alinéas du paragraphe 1 du document A/C.5/1728 aurait pu être plus clair. L'intention était d'indiquer que les conférences se seraient tenues dans les villes indiquées entre parenthèses si elles n'avaient pas été invitées à se réunir ailleurs. En règle générale, le lieu de réunion d'une conférence est la ville où se trouve l'organe technique qui assure le service de la conférence. Il était prévu à l'origine de tenir deux des conférences à Genève, car cela était préférable compte tenu de l'ensemble du plan des conférences. En ce qui concerne la Conférence qui se tiendra à Athènes, conformément au paragraphe 10 de la résolution 2609 (XXIV), les crédits supplémentaires nécessaires, qui représentent les dépenses supplémentaires — essentiellement au titre des frais de voyage des fonctionnaires — qui résulteront du fait que la Conférence se tiendra en dehors du Siège, devront être négociés en temps utile avec le Secrétariat.

79. En ce qui concerne la déclaration de la représentante du Panama, M. Mills précise que le Secrétariat a effectivement demandé des crédits pour couvrir le coût de l'impression du rapport final de la première Conférence pour les Amériques, afin que les documents puissent être publiés dès que possible.

80. M. RINDORINDO (Indonésie) fait observer que le rapport du Comité consultatif indique que la publication de rapports du même type a pris environ trois ans, alors que le représentant de la Division du budget a indiqué qu'il ne faudrait pas plus de six mois dans le cas des rapports des conférences qui doivent se tenir en 1976 et 1977. Il ne faudrait pas plus de six mois à un an pour imprimer ces documents dans des pays en développement, et M. Rindorindo se demande à quel type d'imprimerie il est fait appel. Si les documents en question peuvent être imprimés avant 1977, le montant demandé à cette fin par le Secrétaire général doit être inscrit au budget-programme pour l'exercice biennal.

81. M. HART (Australie) aimerait savoir pourquoi la publication des rapports mentionnés au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif a pris trois ans; le représentant de la Division du budget a simplement indiqué qu'à l'avenir les rapports pourraient être imprimés dans un délai plus court.

82. M. KIVANÇ (Turquie) dit qu'en principe, avec le système du budget-programme, les demandes de crédits relatives aux programmes, activités et projets à exécuter pendant un exercice budgétaire donné doivent être établies, et les crédits nécessaires doivent être demandés par le

Secrétaire général, au début de l'exercice. Il ne faut pas attendre la seconde moitié de l'exercice budgétaire pour demander des crédits additionnels; cette méthode ne se justifie que dans le cas de dépenses imprévues et extraordinaires. M. Kivanç espère qu'à l'avenir le Comité consultatif aura le temps d'examiner cette question.

83. M. STOFOROPOULOS (Grèce) souscrit aux observations faites par le représentant de la Turquie.

84. M. MILLS (Division du budget) dit qu'à son grand regret le Secrétariat n'est pas en mesure, pour l'instant, de répondre aux questions soulevées par les représentants de l'Indonésie, de l'Australie et de la Turquie. Il s'efforcera d'y répondre dès que possible, si la Commission le souhaite.

85. M. FELLAH (Algérie) dit qu'il est extrêmement intrigué par la décision du Comité consultatif de ne pas recommander l'approbation de la demande de crédits pour les travaux d'imprimerie et par l'explication qu'a donnée le représentant de la Division du budget en ce qui concerne les retards dans l'impression des rapports de conférences antérieures. Par suite de ces retards, les renseignements contenus dans les rapports sont probablement dépassés. M. Fellah demande des précisions au sujet des raisons de ces retards.

86. M. MILLS (Division du budget) dit que la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques est prévue pour août 1977 et que son rapport sera prêt à être présenté en novembre 1977. Le Secrétaire général n'insistera donc pas pour que des crédits soient inscrits au budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 pour couvrir le coût de l'impression du rapport de cette conférence. En revanche, il faudrait que le volume I au moins du rapport de la Conférence pour les Amériques et celui du rapport de la Conférence pour l'Asie et l'Extrême-Orient soient imprimés.

87. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, vu les retards enregistrés dans l'impression des rapports des conférences cartographiques, il n'est pas nécessaire de prendre une décision à ce stade. Il souscrit donc aux conclusions et recommandations du Comité consultatif figurant dans son rapport.

88. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite prendre acte du rapport du Comité consultatif (A/10008/Add.27), qui ne recommande aucune ouverture de crédits.

Il en est ainsi décidé.

89. M. STOFOROPOULOS (Grèce) dit que sa délégation s'élève contre le fait que le Comité consultatif n'a pas recommandé l'ouverture d'un crédit pour l'impression des rapports en question. Comme l'a très justement déclaré le représentant de la Turquie, le budget pour l'exercice biennal à venir doit permettre de couvrir toutes les dépenses qu'il est prévu d'engager pendant l'exercice. En conséquence, des crédits doivent y être inscrits pour couvrir les dépenses d'imprimerie relatives aux rapports des conférences, car il est désormais évident que les quatre rapports peuvent être imprimés pendant l'exercice biennal 1976-1977.

90. M. HART (Australie) dit que sa délégation a appuyé les recommandations du Comité consultatif étant entendu que le Secrétaire général expliquerait pourquoi les rapports précédents n'ont pas pu être imprimés à temps, cela afin que la Commission puisse évaluer objectivement les crédits nécessaires.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

91. M. ANVAR (Secrétaire de la Commission) dit que tous les chiffres nécessaires pour la deuxième lecture du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 se trouvent dans le document A/C.5/1737, et qu'à la séance suivante la Commission pourra procéder à la deuxième lecture sur la base de ce document.

92. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le paragraphe 1 du document A/C.5/1737 ne reflète pas exactement la décision prise par la Commission à sa 1770^e séance.

93. Le **PRESIDENT** dit que le paragraphe en question sera modifié comme il convient.

94. Le **Président** dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite commencer, à sa séance suivante, la deuxième lecture du projet de budget-programme sur la base du document A/C.5/1737.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 25.

1773^e séance

Mardi 16 décembre 1975, à 20 h 30.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1773

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan des conférences (*fin*) :

a) Rapport du Comité des conférences (*fin**)

Déclaration du Président du Groupe des Soixante-Dix-Sept

1. M. RAMAMONJISOA (Madagascar) dit qu'il n'a pas eu la possibilité de faire une déclaration lorsque la Commission a examiné son projet de rapport sur le plan des conférences. En sa qualité de Président du Groupe des Soixante-Dix-Sept, il a été prié d'exprimer le désir du Groupe de voir la Cinquième Commission recommander au Département des conférences d'envisager la possibilité de faire le nécessaire pour que le Comité du programme et de la coordination puisse se réunir quatre semaines afin de mener à bien ses travaux.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégellement : rapport du Secrétaire général (*fin**)

Déclaration du Contrôleur

2. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur) appelle l'attention de la Commission sur les dépenses

prévues pour la FUNU, pour la période allant du 25 octobre 1975 au 24 octobre 1976 inclus, dans le rapport du Secrétaire général (A/10350 et Corr.1). Au paragraphe 14, le Secrétaire général indique que le montant ainsi prévu ne comprend pas le coût de l'utilisation et de l'entretien des avions et bateaux supplémentaires qui seront nécessaires. Dans un rapport présenté au Conseil de sécurité¹, le Secrétaire général a estimé ces dépenses à 10 millions de dollars. Au paragraphe 19 de son rapport (A/10378), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires indique qu'il a appris que, s'il fallait prévoir les montants nécessaires pour ces avions et bateaux dans le budget de la FUNU et de la FNUOD, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire d'environ 10 millions de dollars pour 1975-1976. A l'heure actuelle, le Secrétaire général a bon espoir qu'il recevra des contributions volontaires importantes en matériel ou en espèces pour faire face à ces dépenses non prévues au budget de la Force. Toutefois, comme il est peu vraisemblable que tous les faits soient connus en temps voulu pour pouvoir être soumis à l'Assemblée générale à la session en cours, le Secrétaire général ne demande pas de crédit supplémentaire, mais il aura sans doute à engager des dépenses aux fins susmentionnées. Il doit donc se réserver le droit de demander un crédit additionnel le moment venu s'il ne reçoit pas les contributions volontaires nécessaires.

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975, document S/11849, par. 24.

* Reprise des débats de la 1770^e séance.